



# **PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**NUMERO SPECIAL  
DU  
25 FEVRIER 2010**

**AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION  
DE RHÔNE-ALPES**

Le recueil des actes administratif peut être consulté sur notre site internet :  
<http://www.rhone.pref.gouv.fr>

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés.

## SOMMAIRE

<u>Arrêté n° 2009-RA-644 du 25 novembre 2009</u> modifiant la composition du conseil d'administration des Hospices civils de Lyon.....	4
<u>Arrêté n° 2009-RA-645 du 25 novembre 2009</u> modifiant la composition du conseil d'administration des Hospices civils de Lyon.....	4
<u>Arrêté n° 2009-RA-824 du 4 décembre 2009</u> attribuant l'honorariat d'administrateur à Monsieur Etienne TISSOT, ancien membre du conseil d'administration des HCL.....	4
<u>Arrêté n° 2009-RA- 826 du 7 décembre 2009</u> report des périodes de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.....	4
<u>Arrêté n°2009-RA-835 du 10 décembre 2009</u> autorisant la modification de la PUI du Centre Léon Bérard.....	5
<u>Arrêté n° 2009-RA-841 du 18 décembre 2009</u> autorisant la sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par la PUI du centre hospitalier Le Vinatier pour le compte de différents établissements ou professionnels de santé .....	5
<u>Arrêté n° 2009-RA-847 du 29 décembre 2009</u> : Hospices Civils de Lyon : caducité de l'autorisation d'installation d'un tomographe à émission de positons sur le site de l'hôpital Edouard Herriot à Lyon 3ème .....	6
<u>Arrêté n° 2009-RA-848 du 29 décembre 2009</u> : Caducité de l'autorisation accordant à la S.A. « Polyclinique de Savoie » la confirmation des autorisations d'activités de soins détenues par la S.A.R.L. « Clinique Lamartine », et le transfert, regroupement des activités de soins de la Polyclinique de Savoie et de la Clinique Lamartine sur un nouvel établissement à construire .....	6
<u>Arrêté n° 2009-RA-849 du 29 décembre 2009</u> : SA Clinique Herbert : caducité de l'autorisation d'installation d'un scanographe.....	6
<u>Arrêté n° 2009-RA-851 du 30 décembre 2009</u> portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Lyon Cancérologie Universitaire (LCU) ».....	7
<u>Arrêté n° 2009-69-243 du 15 décembre 2009</u> relatif à la valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009 du centre hospitalier de Tarare .....	7
<u>Arrêté n°2009-69-244 du 15 décembre 2009</u> relatif à la valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009 de Soins et Santé .....	8
<u>Arrêté n°2009-69-245 du 15 décembre 2009</u> : C.M.C.R. des Massues - valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009.....	8
<u>Arrêté n° 2009-69-246 du 15 décembre 2009</u> relatif à la valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009 du centre hospitalier de Givors .....	9
<u>Arrêté n° 2009-69-247 du 15 décembre 2009</u> relatif à la valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009 du centre hospitalier de Sainte Foy les Lyon.....	9
<u>Arrêté n° 2009-69-248 du 15 décembre 2009</u> relatif à la valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009 de l'hôpital de l'Arbresle.....	10
<u>Arrêté n° 2009-69-249 du 15 décembre 2009</u> relatif à la valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009 du Groupe hospitalier mutualiste Les Portes du Sud.....	10
<u>Arrêté n° 2009-69-250 du 15 décembre 2009</u> relatif à la valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009 de la clinique mutualiste Eugène André .....	11
<u>Arrêté n° 2009-69-251 du 16 décembre 2009</u> relatif à la valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009 de l'hôpital de Fourvière.....	11
<u>Arrêté n° 2009-69-252 du 16 décembre 2009</u> relatif à la valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009 du centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or .....	12
<u>Arrêté n° 2009-69-253 du 16 décembre 2009</u> relatif à la valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009 du pôle gérontologique de Lyon Croix Rouge .....	13
<u>Arrêté n° 2009-69-254 du 16 décembre 2009</u> relatif à la valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009 du centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc .....	14
<u>Arrêté n° 2009-69-255 du 1- décembre 2009</u> relatif à la valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009 du centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône.....	14
<u>Arrêté n° 2010-RA-001 du 8 janvier 2010</u> : Autorisation de sous-traitance de l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux injectables par la pharmacie à usage intérieur (P.U.I.) du Groupement Hospitalier Nord (G.H.N.) pour le compte de l'établissement « H.A.D. Soins et Santé ».....	15
<u>Arrêté n° 2010-RA-002 du 8 janvier 2010</u> : Autorisation de sous-traitance de l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux injectables par la pharmacie à usage intérieur (P.U.I.) du Groupement Hospitalier Edouard HERRIOT (G.H.E.H.) pour le compte de l'établissement « H.A.D. Soins et Santé ».....	15
<u>Arrêté n° 2010-RA-003 du 8 janvier 2010</u> : Autorisation de sous-traitance de l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux injectables par la pharmacie à usage intérieur (P.U.I.) du Groupement Hospitalier Sud (G.H.S.) pour le compte de l'établissement « H.A.D. Soins et Santé ».....	15

<u>Arrêté n° 2010-RA-005 du 11 janvier 2010</u> portant délégation de signature de Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, en qualité de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Loire.....	16
<u>Arrêté n° 2010-RA-006 du 11 janvier 2010</u> portant délégation de signature de M. Jean-François JACQUEMET, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Drôme.....	16
<u>Arrêté n° 2010-RA-007 du 11 janvier 2010</u> portant délégation de signature de Mme Pascale ROY, en qualité de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Savoie.....	17
<u>Arrêté n° 2010-RA-008 du 11 janvier 2010</u> <u>Objet</u> : liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sanitaire de Rhône-Alpes.....	18
<u>Arrêté n° 2010-RA-011 du 19 janvier 2010</u> portant délégation de signature DDASS du Rhône.....	21
<u>Arrêté n° 2010-73-001 en date du 15 janvier 2010</u> : Montant dû au Centre hospitalier de CHAMBERY au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Novembre 2009.....	21
<u>Arrêté n° 2010-73-002 en date du 15 janvier 2010</u> : Montant dû au Centre hospitalier d' AIX LES BAINS au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Novembre 2009.....	22
<u>Arrêté n° 2010-73-003 en date du 15 janvier 2010</u> : Montant dû au Centre hospitalier ALBERTVILLE MOUTIERS au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Novembre 2009.....	23
<u>Arrêté n° 2010-73-004 en date du 15 janvier 2010</u> : Montant dû au Centre hospitalier de Saint JEAN de MAURIENNE au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Novembre 2009.....	23
<u>Arrêté n° 2010-73-005 en date du 15 janvier 2010</u> : Montant dû au Centre hospitalier de BOURG SAINT MAURICE au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Novembre 2009.....	24
<u>Arrêté n° 2010-73-006 en date du 20 janvier 2010</u> fixant le tarif de la prestation hospitalisation à domicile du centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne.....	25
<u>Arrêté n° 2010 - Rhône-Alpes - Auvergne - 01 du 29 janvier 2010</u> : report de la période de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire.....	25
<u>Rectificatif à la délibération n°2009-038 de la Commission Exécutive du 13 mai 2009</u> : centre hospitalier de la région d'Annecy : autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque, selon la modalité adulte.....	25
<u>Délibération n° 2009-106 du 10 juin 2009</u> : Institut de cancérologie de la Loire : autorisation d'activité de soins de traitement du cancer.....	26
<u>Délibération n° 2009-268 du 9 décembre 2009</u> : Confirmation au profit de La Croix Rouge Française des autorisations détenues par l'Association de gestion du centre médico-chirurgical de réadaptation des Massues.....	26
<u>Délibération n° 2009-269 du 9 décembre 2009</u> : Confirmation au profit de la S.A.S. « Médipôle de Savoie » des autorisations détenues par la S.A.S. Holding Saint Joseph Cléret.....	27
<u>Délibération n° 2009-270 du 9 décembre 2009</u> : Renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.....	27
<u>Délibération n° 2010-001 du 13 janvier 2010</u> : Renouvellement d'une autorisation d'activités de soins.....	28
<u>Délibération n° 2010-002 du 13 janvier 2010</u> : Injonction de déposer un dossier de renouvellement d'une autorisation d'activités de soins.....	28
<u>Délibération n° 2010-003 du 13 janvier 2010</u> : Association AGDUC : annulation de la délibération de la commission exécutive n°2009/081 du 13 mai 2009.....	29
<u>Délibération n° 2010-004 du 13 janvier 2010</u> .....	29
<u>Délibération n° 2010-005 du 13 janvier 2010</u> .....	29
<u>Délibération n° 2010-006 du 13 janvier 2010</u> .....	30
<u>Délibération n° 2010-007 du 13 janvier 2010</u> .....	30

Arrêté n°2009-RA-644 du 25 novembre 2009

Objet : Modification de la composition du Conseil d'Administration des Hospices Civils de Lyon.

Article 1 : Le conseil d'administration des Hospices Civils de Lyon est modifié ainsi qu'il suit :

Représentant des personnels : Monsieur Christian LERDA, représentant le syndicat FO.

Le reste sans changement.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de monsieur le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône Alpes, hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, ou contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président du Conseil d'Administration des Hospices Civils de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes  
Jean-Louis BONNET

---

Arrêté n°2009-RA-645 du 25 novembre 2009

Objet : Modification de la composition du Conseil d'Administration des Hospices Civils de Lyon.

Article 1 : Le conseil d'administration des Hospices Civils de Lyon est modifié ainsi qu'il suit :

- Le représentant de la commune de Vénissieux : Madame Véronique FORESTIER, représentant le conseil municipal de la commune de Vénissieux.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de monsieur le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône Alpes, hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, ou contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président du Conseil d'Administration des Hospices Civils de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes  
Jean-Louis BONNET

---

Arrêté n°2009-RA-824 du 4 décembre 2009

Objet : Attribution de l'honorariat d'administrateur.

Article 1 : L'honorariat d'administrateur des Hospices Civils de Lyon est conféré à Monsieur Etienne TISSOT, ancien membre du Conseil d'Administration de cet établissement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les procédures générales du contentieux administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président du Conseil d'Administration des Hospices Civils de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes  
Jean-Louis BONNET

---

Arrêté n°2009-RA- 826 du 7 décembre 2009

Objet : Report des périodes de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Article 1 : Les périodes de dépôt prévues du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2010 et du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2010 sont reportées à une date ultérieure.

Article 2 : Le directeur régional et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Et par délégation, le secrétaire général  
Patrick VANDENBERGH

Arrêté n°2009-RA-835 du 10 décembre 2009

**Objet** : Autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard, portant sur l'activité de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales.

**Article 1** : La pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard sis 28 rue Laënnec 69373 Lyon 08 cedex est autorisée à réaliser des préparations stériles injectables de médicaments anticancéreux (cytotoxiques et anticorps monoclonaux) rendues nécessaires par les recherches biomédicales.

**Article 2** : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard sont situés au niveau -1 de l'établissement; ils comportent :

- les locaux de la pharmacie incluant les locaux de vente au public et l'unité de reconstitution centralisée des chimiothérapies ;
- la centrale d'approvisionnement en matériel stérile ;
- les locaux de stérilisation installés en dessous du bloc opératoire ;
- les locaux de stockage et de préparation des médicaments radiopharmaceutiques implantés au sein du service de médecine nucléaire.

**Article 3** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la PUI est de dix demi-journées par semaine.

**Article 4** : Cette décision peut faire l'objet -dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 5** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à madame le directeur général du centre Léon Bérard, au directeur régional des affaires sanitaires et sociales et sociales et au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Une copie de cette autorisation sera adressée au directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes  
Jean-Louis BONNET

---

Arrêté n°2009-RA-841 du 18 décembre 2009

**Objet** : Autorisation de sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Le Vinatier » pour le compte de différents établissements ou professionnels de santé.

**Article 1** : L'autorisation prévue à l'article L.5126-3 du code de la santé publique est accordée à monsieur le directeur général du centre hospitalier « Le Vinatier » pour la sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par la pharmacie à usage intérieur sise 95 boulevard Pinel à BRON pour le compte des établissements suivants et pour une durée de 2 ans :

- Centre Hospitalier de St Cyr au Mont d'Or sis rue Jean Baptiste Perret à St Cyr au Mont d'Or;
- Clinique Lyon tête d'or (SCM des docteurs RIVOALAN, SAINTE ROSE et VITALE) sise 8 boulevard des Belges à 69006 Lyon ;
- Centre chirurgical Niforos sis 55 boulevard des Belges à 69006 Lyon ;
- Clinique mutualiste et centre de consultation Eugène André sise 107 rue Trarieux à 69003 Lyon ;
- Réseau Santé Bucco-dentaire et Handicap Rhône-Alpes sis 95 Boulevard Pinel à 69500 Bron ;
- Clinique Parc Crillon sise 96 rue Crillon à 69006 Lyon ;

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du VINATIER sise 95 boulevard Pinel à 69500 BRON est implantée sur un site géographique et se compose de locaux d'une superficie totale de 1723 m<sup>2</sup> (hors locaux de stockage des gaz médicaux composés d'une plateforme de gaz médicaux située à l'extérieur des bâtiments, d'une centrale située au bâtiment Deniker et d'un situé au bâtiment Magellan) situés en rez-de-chaussée du bâtiment 502.

- les activités réalisées dans les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment 502 sont :
- la gestion, l'approvisionnement, la préparation, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles ;
  - la stérilisation de dispositifs médicaux ;
  - la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte d'autres établissements ou de professionnels de santé libéraux ;
  - la vente de médicaments au public.

**Article 3** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées par semaine.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 5** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à monsieur le directeur du centre hospitalier « Le Vinatier », au directeur régional des affaires sanitaires et sociales, et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.  
Une copie sera adressée au directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes  
Jean-Louis BONNET

---

Arrêté n°2009-RA-847 du 29 décembre 2009

**Objet** : Hospices Civils de Lyon : caducité de l'autorisation d'installation d'un tomographe à émission de positons sur le site de l'hôpital Edouard Herriot à Lyon 3<sup>ème</sup>

**Article 1** : L'autorisation d'installation d'un tomographe à émission de positons sur le site de l'hôpital Edouard Herriot à Lyon 3<sup>ème</sup>, accordée aux Hospices Civils de Lyon, est caduque à compter du 22 décembre 2009.

**Article 2** : Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3** : Le directeur régional et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône, le directeur général de la caisse régionale d'assurance maladie et le directeur du service médical de l'assurance maladie de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Et par délégation, le secrétaire général  
Patrick VANDENBERGH

---

Arrêté n°2009-RA-848 du 29 décembre 2009

**Objet** : Caducité de l'autorisation accordant à la S.A. « Polyclinique de Savoie » la confirmation des autorisations d'activités de soins détenues par la S.A.R.L. « Clinique Lamartine », et le transfert, regroupement des activités de soins de la Polyclinique de Savoie et de la Clinique Lamartine sur un nouvel établissement à construire

**Article 1** : L'autorisation accordant à la SA « Polyclinique de Savoie » la confirmation des autorisations d'activités de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète et de chirurgie sous la forme d'hospitalisation complète et d'alternatives à l'hospitalisation détenues par la SARL « Clinique Lamartine », et le transfert, regroupement des activités de soins de la Polyclinique de Savoie et de la Clinique Lamartine sur un établissement à construire sur la zone du Brouaz à Annemasse, est caduque à compter du 5 janvier 2010.

**Article 2** : Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3** : Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Savoie, le directeur général de la caisse régionale d'assurance maladie et le directeur du service médical de l'assurance maladie de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Et, par délégation, le secrétaire général  
Patrick VANDENBERGH

---

Arrêté n°2009-RA-849 du 29 décembre 2009

**Objet** : SA Clinique Herbert : caducité de l'autorisation d'installation d'un scanographe.

**Article 1** : L'autorisation d'installation d'un scanographe, dans un premier temps sur le site du centre hospitalier d'Aix-les-Bains, puis à terme sur le site de la nouvelle clinique à construire sur la commune de Drumettaz, accordée à la SA Clinique Herbert, est caduque à compter du 22 décembre 2009.

**Article 2** : Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur régional et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône, le directeur général de la caisse régionale d'assurance maladie et le directeur du service médical de l'assurance maladie de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Et par délégation, le secrétaire général  
Patrick VANDENBERGH

---

Arrêté n°2009-RA-851 du 30 décembre 2009

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Lyon Cancérologie Universitaire (LCU) ».

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) dénommée « GCS Lyon Cancérologie Universitaire (LCU) », conclu le 07 septembre 2009 est approuvé.

Article 2 : L'article 4 de la convention constitutive est modifié afin de définir une nouvelle mission au GCS. Il est complété de la manière suivante :

L'article 4 est complété avant le deuxième alinéa par un sous article intitulé : « 4.1. Projet médical commun de l'IHOP ».

Il est inséré à l'article 4 un sous article intitulé « 4.2. Projet commun de médecine nucléaire », ainsi rédigé :

« Le GCS LCU est chargé, pour ce qui concerne la discipline de médecine nucléaire, d'une deuxième mission déclinée comme suit :

- la mise en commun, par ses membres et pour ses membres, de moyens humains et matériels dans le domaine de la médecine nucléaire ;
- la gestion, pour le compte de ses membres, des bâtiments et équipements d'intérêt commun en vue d'assurer la prise en charge effective des patients présentant une pathologie relevant du domaine de la médecine nucléaire ;
- la constitution d'un cadre de mise en commun d'intervention des professionnels en matière de médecine nucléaire.

Les moyens mis à la disposition du GCS dans le cadre de cette mission sont :

- des locaux dont l'organisation nécessite des travaux ; le coût des ces derniers sera supporté à part égale par les H.C.L. et le C.L.B. ;
- des personnels médicaux et non médicaux mis à disposition par les deux partenaires ;
- un plateau technique comprenant : 3 gamma caméras et 2 T.E.P (tomographe par émission de positons) ;
- le financement des dépenses des titres 2, 3 et 4 de l'EPRD (Etat prévisionnel des recettes et des dépenses) du GCS pour ce qui concerne la médecine nucléaire.

Il est précisé que les HCL et le CLB assurent à part égale la mise à disposition de ces moyens sur la base des recettes provenant de l'activité de médecine nucléaire, et réparties à part égale entre les deux partenaires. »

Les articles 12 et 13 relatifs aux dispositions financières et comptables d'une part, et les articles 14.2, 15 et 16 relatifs aux dispositions administratives d'autre part, sont également modifiés afin de prendre en compte cette nouvelle activité commune.

Article 3 : La durée de la convention constitutive du GCS « GCS LCU » est inchangée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes?  
Et par délégation, le secrétaire général  
Patrick VANDENBERGH

---

Arrêté n°2009-69-243 du 15 décembre 2009

Objet : Centre Hospitalier Tarare - valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009.  
N°FINES : 690782271 - Etablissement : Centre Hospitalier Tarare

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2009 est égal à : 787 729,96 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 772 609,78 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	644 871,92 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	618,98 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	26 034,95 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 140,64 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	99 943,29 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	772 609,78 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 4 579,19 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	4 579,19 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	10 540,99 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Et par délégation, l'inspecteur principal  
François RICHAUD

Arrêté n°2009-69-244 du 15 décembre 2009

Objet : Soins et Santé - valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009.

N°FINESS : 690788930 - Etablissement : Soins et Santé.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2009 est égal à : 1 621 828,92 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 462 999,73 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0,00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	1 462 999,73 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 462 999,73 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 158 829,19 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	158 829,19 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Et par délégation, l'inspecteur principal  
François RICHAUD

Arrêté n°2009-69-245 du 15 décembre 2009

Objet : C.M.C.R. des Massues - valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009.

N°FINESS : 690000427 - Etablissement : C.M.C.R. des Massues.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2009 est égal à : 580 559,79 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 477 892,59 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	436 135,66 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	41 756,93 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	477 892,59 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 5 329,62 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	5 329,62 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	97 337,58 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Et par délégation, l'inspecteur principal  
François RICHAUD

Arrêté n°2009-69-246 du 15 décembre 2009

Objet : Centre Hospitalier de Givros - valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009.  
N°FINESS : 690780036 - Etablissement : Centre Hospitalier de Givros.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2009 est égal à : 1 045 390,99 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 044 472,09 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	857 420,44 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 358,59 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	29 095,19 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	2 044,79 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	153 553,08 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 044 472,09 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 918,90 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	918,90 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Et par délégation, l'inspecteur principal  
François RICHAUD

Arrêté n°2009-69-247 du 15 décembre 2009

Objet : Centre Hospitalier de Sainte Foy les Lyon - valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009.  
N°FINESS : 690780044 - Etablissement : Centre Hospitalier de Sainte Foy les Lyon.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2009 est égal à : 676 919,36 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 676 003,64 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	626 778,07 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 771,25 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	477,71 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	45 976,61 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	676 003,64 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 915,72 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	915,72 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Et par délégation, l'inspecteur principal  
François RICHAUD

Arrêté n°2009-69-248 du 15 décembre 2009

Objet : Hôpital de l'Arbresle - valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009.  
N°FINESS : 690780150 - Etablissement : Hôpital de l'Arbresle.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2009 est égal à : 212 783,96 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 212 783,96 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	202 737,09 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	10 046,87 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	212 783,96 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0,00 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Et par délégation, l'inspecteur principal  
François RICHAUD

Arrêté n°2009-69-249 du 15 décembre 2009

Objet : Groupe Hospitalier Mutualiste "Les Portes du Sud" - valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009.  
N°FINESS : 690780416 - Etablissement : Groupe Hospitalier Mutualiste "Les Portes du Sud".

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2009 est égal à : 2 202 929,97 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 147 739,47 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 990 112,74 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	35 964,77 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 531,72 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	117 130,24 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 147 739,47 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 35 080,19 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	35 080,19 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	20 110,31 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Et par délégation, l'inspecteur principal  
François RICHAUD

Arrêté n°2009-69-250 du 15 décembre 2009

Objet : Clinique Mutualiste Eugène André - valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009.  
N°FINESS : 690781836 - Etablissement : Clinique Mutualiste Eugène André.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2009 est égal à :

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 813 754,19 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 502 498,06 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	1 987,94 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	3 890,41 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	305 377,78 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 813 754,19 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 92 397,01 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	92 397,01 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	59 718,97 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Et par délégation, l'inspecteur principal  
François RICHAUD

Arrêté n°2009-69-251 du 16 décembre 2009

Objet : Hôpital de Fourvière - valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009.  
N°FINESS : 690000245 - Etablissement : Hôpital de Fourvière.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2009 est égal à :

588 575,32 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 588 575,32 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	587 120,92 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	1 454,40 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	588 575,32 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0,00 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €, soit :	
- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0,00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
- forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
- forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
- forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
- "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
- forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	0,00 €
- "molécules onéreuses patients" (Mon patient) relevant de l'activité MCO :	0,00 €
- "dispositifs médicaux implantables" (DMI) :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes  
 Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
 Et par délégation, l'inspectrice principale  
 Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

---

Arrêté n°2009-69-252 du 16 décembre 2009

Objet : Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or - valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009.  
 N°FINESS : 690782925 - Etablissement : Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2009 est égal à :

	107 239,98 €
Ce montant se décompose de la façon suivante :	
1) la part tarifée à l'activité est égale à : 107 239,98 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	107 239,98 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	107 239,98 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0,00 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €, soit :	
- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0,00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
- forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
- forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
- forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
- "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
- forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
- Sous-total tarification de la production médicale :	0,00 €
- "molécules onéreuses patients" (Mon patient) relevant de l'activité MCO :	0,00 €
- "dispositifs médicaux implantables" (DMI) :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes  
 Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
 Et par délégation, l'inspectrice principale  
 Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

Arrêté n°2009-69-253 du 16 décembre 2009

Objet : Pôle Gérontologique de Lyon Croix Rouge - valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009.  
 N°FINESS : 690781737 - Etablissement : Pôle Géront ologique de Lyon Croix Rouge.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2009 est égal à : 544 494,10 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 544 494,10 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	538 223,76 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	6 270,34 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
- Sous-total tarification de la production médicale :	544 494,10 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0,00 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €, soit :	
- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0,00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
- forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
- forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
- forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
- "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
- forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
- Sous-total tarification de la production médicale :	0,00 €
- "molécules onéreuses patients" (Mon patient) relevant de l'activité MCO :	0,00 €
- "dispositifs médicaux implantables" (DMI) :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes  
 Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
 Et par délégation, l'inspectrice principale  
 Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

Arrêté n°2009-69-254 du 16 décembre 2009

Objet : Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc - valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009.  
N°FINESS : 690805361 - Etablissement : Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2009 est égal à : 6 482 426,22 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 6 054 519,83 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 402 294,14 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	55 092,46 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	10 968,74 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	586 164,49 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	6 054 519,83 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 132 290,92 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	132 290,92 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	295 615,47 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Et par délégation, l'inspecteur principal  
François RICHAUD

Arrêté n°2009-69-255 du 16 décembre 2009

Objet : Centre Hospitalier de Villefranche-sur-Saône - valorisation de l'activité du mois d'octobre 2009.  
N°FINESS : 690782222 - Etablissement : Centre Hospitalier de Villefranche-sur-Saône.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2009 est égal à : 5 330 534,90 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 5 006 092,13 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 506 350,11 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 081,51 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	77 777,21 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	7 509,17 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	411 374,13 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	5 006 092,13 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 246 213,78 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	246 213,78 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	78 228,99 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Et par délégation, l'inspecteur principal  
François RICHAUD

Arrêté n°2010-RA-001 du 8 janvier 2010

**Objet** : Autorisation de sous-traitance de l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux injectables par la pharmacie à usage intérieur (P.U.I.) du Groupement Hospitalier Nord (G.H.N.) pour le compte de l'établissement « H.A.D. Soins et Santé ».

**Article 1** : L'autorisation prévue à l'article L.5126-3 du code de la santé publique est accordée à monsieur le directeur général des Hospices Civils de Lyon pour la sous-traitance de l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux injectables par la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Nord (G.H.N.), sis 103 Grande Rue de la Croix Rousse, 69317 Lyon cedex 04 pour le compte de l'établissement « H.A.D. Soins et Santé » sis 325 bis rue Maryse Bastié 69141 Rillieux-la-Pape Cedex.

**Article 2** : L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans, période à l'issue de laquelle une nouvelle demande devra être étudiée au vu de l'activité.

**Article 3** : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 4** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à monsieur le directeur général des Hospices Civils de Lyon, au directeur régional des affaires sanitaires et sociales et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Une copie sera adressée au directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes  
Jean-Louis BONNET

---

Arrêté n°2010-RA-002 du 8 janvier 2010

**Objet** : Autorisation de sous-traitance de l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux injectables par la pharmacie à usage intérieur (P.U.I.) du Groupement Hospitalier Edouard HERRIOT (G.H.E.H.) pour le compte de l'établissement « H.A.D. Soins et Santé » .

**Article 1** : L'autorisation prévue à l'article L.5126-3 du code de la santé publique est accordée à monsieur le directeur général des Hospices Civils de Lyon pour la sous-traitance de l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux injectables par la pharmacie à usage intérieur (P.U.I.) du Groupement Hospitalier Edouard HERRIOT (G.H.E.H.) sis 5 place d'Arsonval 69437 Lyon cedex 03 pour le compte de l'établissement « H.A.D. Soins et Santé » sis 325 bis rue Maryse Bastié 69141 Rillieux-la-Pape Cedex.

**Article 2** : L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans, période à l'issue de laquelle une nouvelle demande devra être étudiée au vu de l'activité.

**Article 3** : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 4** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à monsieur le directeur général des Hospices Civils de Lyon, au directeur régional des affaires sanitaires et sociales et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Une copie sera adressée au directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes  
Jean-Louis BONNET

---

Arrêté n°2010-RA-003 du 8 janvier 2010

**Objet** : Autorisation de sous-traitance de l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux injectables par la pharmacie à usage intérieur (P.U.I.) du Groupement Hospitalier Sud (G.H.S.) pour le compte de l'établissement « H.A.D. Soins et Santé »

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue à l'article L.5126-3 du code de la santé publique est accordée à monsieur le directeur général des Hospices Civils de Lyon pour la sous-traitance de l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux injectables par la pharmacie à usage intérieur (P.U.I.) du Groupement Hospitalier Sud (G.H.S.), sis 165 chemin du Grand Revoyet 69495 à Pierre Bénite pour le compte de l'établissement « H.A.D. Soins et Santé » sis 325 bis rue Maryse Bastié 69141 Rillieux-la-Pape Cedex.

Article 2 : L'autorisation est accordée pour une durée d'une année, période à l'issue de laquelle une nouvelle demande devra être étudiée au vu de l'activité.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à monsieur le directeur général des Hospices Civils de Lyon, au directeur régional des affaires sanitaires et sociales et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Une copie sera adressée au directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes  
Jean-Louis BONNET

---

Arrêté n°2010-RA-005 du 11 janvier 2010

Objet : Délégation de signature

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Loire :

- pour signer les décisions relatives à l'activité libérale des médecins généralistes dans un hôpital local en application des articles R.6141-24 à R.6141-27 et R.6141-33 du code de la santé publique.
- pour recevoir les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation visées à l'article R.6122-28 du code de la santé publique.
- pour signer les décisions relevant de la compétence du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, en application des titres IV et VI du livre I<sup>er</sup> de la sixième partie du code de la santé publique et concernant les établissements de son département, à l'exception du C.H.U. de Saint-Etienne.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation :

- le déferé au tribunal administratif en application de l'article L.6143-4 du code de la santé publique,
  - la saisine de la chambre régionale des comptes en application des articles L.6143-3 du code de la santé publique,
  - l'approbation ou le rejet des projets d'établissement auxquels sont rattachés les programmes d'investissement et le plan global de financement pluriannuel, en application des articles L.6143-2 et L.6143-4, ainsi que L.6161-8 et R.6145-66 du code de la santé publique,
  - la création, la transformation et la suppression d'un établissement public de santé, en application des articles L.6141-1 et R.6141-10 à R.6141-12 du code de la santé publique,
  - la création d'une "clinique ouverte", en application de l'article L.6146-10 du code de la santé publique,
- ainsi que toutes les correspondances adressées :
- à l'administration centrale,
  - aux parlementaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Jocelyne GAULIN, inspectrice principale et le docteur Alain COLMANT, médecin général de santé publique.

Article 4 : L'arrêté 2009-RA-594 du 21 septembre 2009 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Loire.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes  
Jean-Louis BONNET

---

Arrêté n° 2010-RA-006 du 11 janvier 2010

Objet : Délégation de signature

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François JACQUEMET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Drôme

- pour signer les décisions relatives à l'activité libérale des médecins généralistes dans un hôpital local en application des articles R.6141-24 à R.6141-27 et R.6141-33 du code de la santé publique.
- pour recevoir les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation visées à l'article R.6122-28 du code de la santé publique.
- pour signer les décisions relevant de la compétence du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, en application des titres IV et VI du livre I<sup>er</sup> de la sixième partie du code de la santé publique et concernant les établissements de son département.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation :

- le déferé au tribunal administratif en application de l'article L.6143-4 du code de la santé publique,
- la saisine de la chambre régionale des comptes en application des articles L.6143-3 du code de la santé publique,
- l'approbation ou le rejet des projets d'établissement auxquels sont rattachés les programmes d'investissement et le plan global de financement pluriannuel, en application des articles L.6143-2 et L.6143-4, ainsi que L.6161-8 et R.6145-66 du code de la santé publique,
- la création, la transformation et la suppression d'un établissement public de santé, en application des articles L.6141-1 et R.6141-10 à R.6141-12 du code de la santé publique,
- la création d'une "clinique ouverte", en application de l'article L.6146-10 du code de la santé publique,

ainsi que toutes les correspondances adressées :

- à l'administration centrale,
- aux parlementaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François JACQUEMET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Monique OZELLE, inspectrice hors classe.

Article 4 : L'arrêté 2009-RA-825 du 7 décembre 2009 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Drôme.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes  
Jean-Louis BONNET

---

Arrêté n°2010-RA-007 du 11 janvier 2010

Objet : Délégation de signature

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Pascale ROY, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Savoie :

- pour signer les décisions relatives à l'activité libérale des médecins généralistes dans un hôpital local en application des articles R.6141-24 à R.6141-27 et R.6141-33 du code de la santé publique.
- pour recevoir les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation visées à l'article R.6122-28 du code de la santé publique.
- pour signer les décisions relevant de la compétence du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, en application des titres IV et VI du livre I<sup>er</sup> de la sixième partie du code de la santé publique et concernant les établissements de son département.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation :

- le déferé au tribunal administratif en application de l'article L.6143-4 du code de la santé publique,
- la saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L.6143-3 du code de la santé publique,
- l'approbation ou le rejet des projets d'établissement auxquels sont rattachés les programmes d'investissement et le plan global de financement pluriannuel, en application des articles L.6143-2 et L.6143-4, ainsi que L.6161-8 et R.6145-66 du code de la santé publique,
- la création, la transformation et la suppression d'un établissement public de santé, en application des articles L.6141-1 et R.6141-10 à R.6141-12 du code de la santé publique,
- la création d'une "clinique ouverte", en application de l'article L.6146-10 du code de la santé publique,

ainsi que toutes les correspondances adressées :

- à l'administration centrale,
- aux parlementaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale ROY la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mmes Nathalie DUPARC, Véronique SALFATI et Vanessa MERCIER, inspectrices et M. Raymond BORDIN, inspecteur.

Article 4 : L'arrêté 2006-RA-337 du 11 septembre 2006 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes  
Jean-Louis BONNET

Arrêté n°2010-RA-008 du 11 janvier 2010

Objet : liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sanitaire de Rhône-Alpes

Article 1 :

La composition du comité régional de l'organisation sanitaire de la région Rhône-Alpes fixée pour une durée de cinq ans à compter du 11 novembre 2005 est modifiée de la façon suivante :

Président : M. Christian MILLET  
Vice-président du Tribunal Administratif de Lyon

Suppléant du président : M. Gérard DESBORDE  
Premier conseiller à la chambre régionale des comptes de Rhône Alpes

1°: un conseiller régional désigné par le conseil régional

<u>Titulaire</u> M. Patrice VOIR	<u>Suppléant</u> Mme Dominique FRULEUX
-------------------------------------	---

2° un conseiller général

Sur proposition de l'assemblée des départements de France

<u>Titulaire</u> M. Bernard FIALAIRE Conseil Général du Rhône	<u>Suppléant</u> M. Bernard BONNE Président du Conseil Général de la Loire
---	--

3°: un maire

Sur proposition de l'Association des Maires des France

<u>Titulaire</u> M. Jean Claude FLORY Député Maire	<u>Suppléant</u> M. Philippe LANGENIEUX-VILLARD Maire
--	---

4°: deux représentants de l'union régionale des caisses d'assurance maladie ou de la caisse générale de sécurité sociale

<u>Titulaires</u> M. René VIAL  Mme Santina PLAZAT	<u>Suppléants</u> Mme Brigitte CORMORECHE  M. Patrick RONZIER
---	--

5°: quatre représentants des organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France région Rhône-Alpes (FHF-RA)

<u>Titulaires</u> M. Alain COLLOMBET Directeur Général Adjoint - Hospices Civils de Lyon  M. Michel BRUBALLA Directeur Centre Hospitalier  M. Serge BERNARD Directeur du Centre Hospitalier d'Annecy  M. Bernard CARILLO Secrétaire Général Institut de cancérologie de la Loire	<u>Suppléants</u> M. Frédérik MARIE Directeur Adjoint - C.H.U. de Grenoble  Mme Chantal VINCENDET Directeur Centre Hospitalier  M. Gilles NAMAN Directeur Centre Hospitalier  Mme. Aline MERCIER Directrice
--	--

6°: quatre représentants des organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont au moins un au titre des établissements privés participant au service public hospitalier et au moins un au titre des établissements de santé privés à but lucratif

a) Sur proposition de la fédération hospitalière privée Rhône-Alpes (F.H.P.)

<u>Titulaires</u> Mme Frédérique GAMA Directeur clinique Charcot  M. Jean François HILAIRE Directeur général Alliance des maternités catholiques	<u>Suppléants</u> M. Patrick MIGNOT Directeur du C.H.P.L.  Mme Claire LE GUELLAFF Directrice du centre médical Sancellemoz
--	---

b) Sur proposition de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (F.E.H.A.P.)

<u>Titulaire</u> Mme Dominique MONTEGU	<u>Suppléant</u> M. Jean-Louis SECHET
---	--

- c) Sur proposition de l'union régionale interfédérale des organismes privés, sanitaires et sociaux (U.R.I.O.P.S.S.)

Titulaire

M. le docteur Eric DUBOST  
Directeur Général de Soins et Santé

Suppléant

M. Thierry VERGNAUD  
Conseiller technique U.R.I.O.P.S.S.

7°: trois présidents de commissions médicales d'établissement public de santé

- a) Sur proposition de la conférence nationale des présidents de commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers universitaires

Titulaire

M. le Professeur Olivier CLARIS  
Président de la C.M.E.  
Du centre hospitalier universitaire de Lyon  
Hôpital Femme Mère Enfant

Suppléant

M. le Professeur Roger TRAN MANH SUNG  
Président de la C.M.E.  
C.H.U. de Saint Etienne

- b) Sur proposition de la conférence nationale des présidents de commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers spécialisés

Titulaire

M. le docteur Jean Pierre SALVARELLI  
C.H.S. Le Vinatier

Suppléant

M. le docteur Ali HARABI  
E.P.S.M

- c) Sur proposition de la conférence nationale des présidents de commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers

Titulaire

M. le docteur Christophe HOAREAU

Suppléant

M. le docteur Lionel DOMINICI

8°: trois présidents de commissions médicales ou de conférence médicale d'établissement de santé privé, dont un au moins au titre des établissements de santé privés à but non lucratif participant au service public hospitalier et un au moins au titre des établissements de santé privés ne participant pas au service public hospitalier

- a) Sur proposition de la conférence régionale des présidents de conférence médicale d'établissements d'hospitalisation privée

Titulaire

M. le docteur Jacques CATON  
Président de la Conférence Régionale des CME de la région Rhône- Alpes

Suppléant

M. le docteur André FERREIRA  
Vice-président de la Conférence Régionale des CME de la région Rhône-Alpes

- b) Sur proposition de la conférence nationale des présidents de conférence médicale d'établissements privés à but non lucratif

Titulaires

En cours de désignation

M. le docteur Yves Noël MARDUEL  
Centre médical de l'Argentière  
69610 AVEIZE

Suppléants

En cours de désignation

Mme. le docteur Patricia GUISTI  
C.P. A. Bourg en Bresse  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

9°: six représentants des syndicats médicaux les plus représentatifs au plan régional, dont quatre au titre des syndicats de médecins hospitaliers publics

- a) Sur proposition de la coordination médicale hospitalière

Titulaire

M. le docteur Gilles AULAGNER  
Groupement Hospitalier Est

Suppléant

M. le docteur Patrick BRIANT  
Centre hospitalier Saint Jean de Dieu

- b) Sur proposition de la confédération des hôpitaux généraux (C.H.G.)

Titulaire

M. le docteur Bernard BRECHIGNAC

Suppléant

En cours de désignation

- c) Sur proposition de la fédération des médecins de France (syndicat des médecins du Rhône)

Titulaire

M. le docteur Olivier DREVON  
Clinique Saint Victor

Suppléant

M. le docteur Bruno BARBIER  
Polyclinique du Beaujolais

- d) Sur proposition de la confédération des syndicats médicaux français

Titulaire

M. le docteur Alain FRANÇOIS

Suppléant

M. le docteur Bernard MULLER  
Cabinet d'anatomocytopathologie

- e) Sur proposition de l'inter syndicat national des praticiens hospitaliers

Titulaire

M. le docteur Raphaël BRIOT  
CHU Anesthésie- Réanimation

Suppléant

M. le docteur Angelo POLI  
CHS

- f) Sur proposition du syndicat national des médecins des hôpitaux publics

Titulaire

M. le docteur Dominique THEVENON  
Département Informatique médicale

Suppléant

M. le docteur Dominique SARAGAGLIA  
Centre hospitalier Universitaire

10°: un médecin libéral exerçant en cabinet dans la région

Sur proposition de l'union régionale des médecins libéraux

Titulaire

M. le docteur Patrick CARLIOZ  
URML-RA

Suppléant

M. le docteur Patrick DUPUY  
URML-RA

11°: deux représentants des organisations syndicales des personnels non médicaux hospitaliers les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des personnels hospitaliers publics et un représentant des personnels des établissements de santé privés

- a) Sur proposition du syndicat C.F.D.T.

Titulaire

M. Jean-François AILLARD

Suppléant

Mme Agnès NINNI

- b) Sur proposition du syndicat C.G.T.

Titulaire

M. Yannick SYBELIN  
Syndicat CGT du CH de Roanne

Suppléant

M. Daniel BARBIER  
Coordination Régionale C.G.T. Santé RA -Union locale CGT

12°: deux membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale prévu par l'article L.312-3 du code de l'action sociale et des familles, n'appartenant pas aux catégories mentionnées aux 1° et au 7° du II de cet articleTitulaires

M. Yves DUVAL  
Président de l'URAPAJH

Suppléants

M. Pierre DEBAT  
Président de la délégation régionale de l'ANPAA

Mme Jany GUILLOT  
Vice présidente de la FNARS

M. Paul Henri CHAPUY

13°: trois représentants des usagers des institutions et établissements de santé

Sur proposition du Collectif inter associatif sur la santé en Rhône-Alpes

Titulaires

M. Daniel BONZI

Suppléants

Mme Claire HELLY

M. Philippe MEHAYE

Mme Denise BRUNET

M. Guy CARBONNEL  
FMAIR

M Xavier FALAISE

14 : trois personnalités qualifiées, dont une sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française et un infirmier libéral

- a) Sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française (F.N.M.F.)

Titulaire

Mme Dominique LEBRUN  
Union de Gestion Résamut

Suppléant

M. Jean-Édouard SECHER  
Directeur général des cliniques mutualistes de l'Isère

- b) Sur proposition du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation

Titulaire

M. Francis CONTIS  
Directeur général de la Mutualité du Rhône

Suppléant

M. Bernard ROMBEAUT

- c) Un infirmier libéral

Titulaire

Mme Mireille GILLET

Suppléant

Mme Marie Christine REA

Article 2 :

Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Un exemplaire de l'arrêté sera remis à chaque membre du comité régional de l'organisation sanitaire.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Président de la commission exécutive  
Jean Louis BONNET

Arrêté n°2010-RA-011 du 19 janvier 2010

Objet : Délégation de signature

Article 1 : Délégation est donnée à M. Joël MAY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône :

- pour signer les décisions relatives à l'activité libérale des médecins généralistes dans un hôpital local en application des articles R.6141-24 à R.6141-27 et R.6141-33 du code de la santé publique.
- pour recevoir les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation visées à l'article R.6122-28 du code de la santé publique.
- pour signer les décisions relevant de la compétence du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, en application des titres IV et VI du livre I<sup>er</sup> de la sixième partie du code de la santé publique et concernant les établissements de son département, à l'exception des hospices civils de Lyon et du centre régional de lutte contre le cancer Léon Bérard.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation :

- le déféré au tribunal administratif en application de l'article L.6143-4 du code de la santé publique,
- la saisine de la chambre régionale des comptes en application des articles L.6143-3 du code de la santé publique,
- l'approbation ou le rejet des projets d'établissement auxquels sont rattachés les programmes d'investissement et le plan global de financement pluriannuel, en application des articles L.6143-2 et L.6143-4, ainsi que L.6161-8 et R.6145-66 du code de la santé publique,
- la création, la transformation et la suppression d'un établissement public de santé, en application des articles L.6141-1 et R.6141-10 à R.6141-12 du code de la santé publique,
- la création d'une "clinique ouverte", en application de l'article L.6146-10 du code de la santé publique, ainsi que toutes les correspondances adressées :
- à l'administration centrale,
- aux parlementaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël MAY la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Raphaël GLABI, directeur adjoint, Mme Frédérique CHAVAGNEUX, Mme Anne EXMELIN, Mme Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, inspectrices principales et M. François RICHAUD, inspecteur principal.

Article 4 : L'arrêté 2009-RA-580 du 3 septembre 2009 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes  
Jean-Louis BONNET

Arrêté n°2010-73-001 en date du 15 janvier 2010

Objet : Montant dû au Centre hospitalier de Chambéry au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Novembre 2009.

N°FINISS 730000015 - Etablissement : Centre Hospitalier de Chambéry

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2009 est égal à :

	10 281 812.96 €
Ce montant se décompose de la façon suivante :	
1) la part tarifée à l'activité est égale à :	9 421 977.07 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	8 625 782.29 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	5 872.26 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	57 329.26 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	13 407.85 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	599 925.33 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	119 660.08 €
Sous-total tarification de la production médicale :	9 421 977.07 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon p atient)	638 203.80 €
soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	601 964.82 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	36 238.98 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	221 632.09 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €
soit :	
- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
- forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
- forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
- forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
- "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
- forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	0.00 €
- "molécules onéreuses patients" (Mon patient) relevant de l'activité MCO :	0.00 €
- "dispositifs médicaux implantables" (DMI) :	0.00 €

**Article 2 :** Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Savoie, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales  
Jean-Philippe GALLAT

---

Arrêté n°2010-73-002 en date du 15 janvier 2010

**Objet :** Montant dû au Centre hospitalier d'Aix-les-Bains au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Novembre 2009.

N°FINESS-730780111 - Etablissement : Centre hospit alier d'Aix-les-Bains

**Article 1 :** Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2009 est égal à : 1 532 115.21 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	1 403 749.75 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 273 235.32 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	964.22 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	28 211.11 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	630.90 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	100 708.20 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 403 749.75 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	126 965.46 €
soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	126 965.46 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	1 400.00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €
soit :	
- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
- forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
- forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
- forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
- "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
- forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	0.00 €
- "molécules onéreuses patients" (Mon patient) relevant de l'activité MCO :	0.00 €
- "dispositifs médicaux implantables" (DMI) :	0.00 €

**Article 2 :** Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Savoie, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales  
Jean-Philippe GALLAT

Arrêté n°2010-73-003 en date du 15 janvier 2010

**Objet :** Montant dû au Centre hospitalier Albertville Moutiers au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Novembre 2009.

N° FINESS-730002839 - Etablissement :-C.H.I. Albert ville Moutiers

**Article 1 :** Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2009 est égal à :

	2 642 164.66 €
Ce montant se décompose de la façon suivante :	
1) la part tarifée à l'activité est égale à :	2 612 632.25 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 372 148.56 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 304.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	37 881.73 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 404.35 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	196 893.61 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 612 632.25 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon p atient) :	17 811.82 €
soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	17 811.82 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	11 720.59 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €
soit :	
- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
- forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
- forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
- forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
- "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
- forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	0.00 €
- "molécules onéreuses patients" (Mon patient) relevant de l'activité MCO :	0.00 €
- "dispositifs médicaux implantables" (DMI) :	0.00 €

**Article 2 :** Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Savoie, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales  
Jean-Philippe GALLAT

Arrêté n°2010-73-004 en date du 15 janvier 2010

**Objet :** Montant dû au Centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Novembre 2009.

N° FINESS-730780103 - Etablissement : Centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne

**Article 1 :** Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2009 est égal à :

	942 930.92 €
Ce montant se décompose de la façon suivante :	
1) la part tarifée à l'activité est égale à :	925 188.82 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	835 020.63 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 103.52 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	14 283.11 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	412.23 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	73 369.33 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	925 188.82 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	0.00 €
soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	17 742.10 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €
soit :	
- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
- forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
- forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
- forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
- "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
- forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	0.00 €
- "molécules onéreuses patients" (Mon patient) relevant de l'activité MCO :	0.00 €
- "dispositifs médicaux implantables" (DMI) :	0.00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Savoie, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales  
Jean-Philippe GALLAT

Arrêté n°2010-73-005 en date du 15 janvier 2010

Objet : Montant dû au Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de Novembre 2009.

N°FINESS-730780525 - Etablissement Centre Hospitalier Bourg Saint Maurice

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2009 est égal à :

	687 040.48 €
Ce montant se décompose de la façon suivante :	
1°) la part tarifée à l'activité est égale à :	676 492.00 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	602 314.25 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	1 126.30 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	12 676.60 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	214.79 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	60 160.06 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	676 492.00 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	1 556.95 €
, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 556.95 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	8 991.53 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €
soit :	
- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0.00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
- forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
- forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
- forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0.00 €
- "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0.00 €
- forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	0.00 €
- "molécules onéreuses patients" (Mon patient) relevant de l'activité MCO :	0.00 €
- "dispositifs médicaux implantables" (DMI) :	0.00 €

**Article 2 :** Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Savoie, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales  
Jean-Philippe GALLAT

---

Arrêté n°2010-73-006 en date du 20 janvier 2010

**Objet :** Arrêté fixant le tarif de la prestation hospitalisation à domicile du centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne.  
CH de Saint-Jean-de-Maurienne - n°FINESS : 73078010 3

L'arrêté n° 73/09/092 du 28 décembre 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation fixant le montant des ressources d'assurance maladie versée sous forme de dotation ou de forfait annuel à l'établissement est complété comme suit ;

**Articles 1 à 4 :** Sans changement.

**Article 5 :** Pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés, le tarif journalier de prestations d'hospitalisation à domicile est le suivant à compter du 15 janvier 2010 :

- Court et moyen séjour	Régime commun
- Hospitalisation à domicile (70)	360.00 euros

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales  
Jean-Philippe GALLAT

---

Arrêté n°2010 - Rhône-Alpes - Auvergne – 01 du 29 janvier 2010

**Objet :** report de la période de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire.

**Article 1 :** La période de dépôt des dossiers pour les activités de soins relevant du schéma inter régional d'organisation sanitaire, prévue du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2010, est reportée à une date ultérieure.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région Auvergne et Rhône-Alpes.

**Article 3 :** Les membres des agences régionales de l'hospitalisation d'Auvergne et de Rhône-Alpes, et notamment les directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur suppléant de l'agence régionale  
de l'hospitalisation d'Auvergne,  
Yvan GILLET

Le directeur de l'agence régionale  
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes  
Jean-Louis BONNET

---

Rectificatif à la délibération n°2009-038 de la Commission Exécutive du 13 mai 2009

**Objet :** centre hospitalier de la région d'Annecy : autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque, selon la modalité adulte.

Au lieu de :

**Article 1 :** L'autorisation d'exercer, sur le site du centre hospitalier de la région d'Annecy, l'activité de soins de chirurgie cardiaque, selon la modalité adulte, est accordée au Groupement de Coopération Sanitaire « Chirurgie Cardiaque 74 »

Lire :

**Article 1 :** L'autorisation d'exercer, sur le site du centre hospitalier de la région d'Annecy, l'activité de soins de chirurgie cardiaque, selon la modalité adulte, est accordée au centre hospitalier de la région d'Annecy qui en assurera la mise en œuvre dans le cadre d'un groupement de coopération sanitaire.

Ce rectificatif sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Président de la commission exécutive  
Jean-Louis BONNET

Délibération n°2009-106 du 10 juin 2009

Objet : Institut de cancérologie de la Loire : autorisation d'activité de soins de traitement du cancer

Article 1 : Le syndicat inter-hospitalier institut de cancérologie de la Loire est autorisé à exercer sur le site de l'institut de cancérologie de la Loire l'activité de soins de traitement du cancer selon la ou les modalité(s) suivante(s) :

- chimiothérapie
- radiothérapie externe
- curiethérapie.

Pour la modalité "chimiothérapie", l'autorisation est accordée dans le cadre de structures de coopération avec, d'une part, le Centre Hospitalier Privé de la Loire, et d'autre part, les établissements publics du bassin hospitalier 6.

L'autorisation de curiethérapie accordée permet les pratiques thérapeutiques suivantes :

- débit de dose pulsée.

Article 2 : Cette autorisation concerne également la prise en charge des enfants et des adolescents de moins de 18 ans pour la modalité « chimiothérapie ».

Article 3 : Conformément à l'article 3 du décret du 21 mars 2007 précité, la visite de conformité aura lieu, selon les modalités prévues à l'article D. 6122-37 du code de la santé publique, dix huit mois au plus tard après la réception de la présente décision

Article 4 : Si à l'expiration de ce délai, le titulaire de l'autorisation n'est pas en conformité avec les conditions de fonctionnement et d'activité définies à l'article 3 du décret du 21 mars 2007 précité, l'autorisation fait l'objet des mesures prévues à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de notification à l'établissement de la présente décision.

Article 6 : Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 7 : Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Loire, le directeur général de la caisse régionale d'assurance maladie et le directeur du service médical de l'assurance maladie de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Président de la commission exécutive  
Jean-Louis BONNET

---

Délibération n°2009-268 du 9 décembre 2009

Objet : Confirmation au profit de La Croix Rouge Française des autorisations détenues par l'Association de gestion du centre médico-chirurgical de réadaptation des Massues.

Article 1 : L'autorisation détenue par l'association de gestion du centre médico-chirurgical de réadaptation des Massues, en vue d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'hospitalisation complète et l'activité de rééducation et réadaptation fonctionnelle sous la forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation à temps partiel est confirmée au profit de « La Croix Rouge Française ».

Article 2 : Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône, le directeur général de la caisse régionale d'assurance maladie et le directeur du service médical de l'assurance maladie de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Président de la commission exécutive  
Jean-Louis BONNET

Délibération n°2009-269 du 9 décembre 2009

**Objet :** Confirmation au profit de la S.A.S. « Médipôle de Savoie » des autorisations détenues par la S.A.S. Holding Saint Joseph Cléret

**Article 1 :** L'autorisation détenue par la S.A.S. « Holding Saint Joseph Cléret » en vue d'exercer les activités de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation à temps partiel, de chirurgie, sous la forme d'hospitalisation complète et de chirurgie ambulatoire, l'activité de soins de suite sous la forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation à temps partiel, l'activité de soins de médecine d'urgence, et l'activité de soins de traitement du cancer selon les modalités chimiothérapie et chirurgie des cancers à l'exception des pathologies thoraciques est confirmée au profit de la S.A.S. « Médipôle de Savoie ».

**Article 2 :** Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3 :** Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Savoie, le directeur général de la caisse régionale d'assurance maladie et le directeur du service médical de l'assurance maladie de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Président de la commission exécutive  
Jean-Louis BONNET

Délibération n°2009-270 du 9 décembre 2009

**Objet :** Renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

**Article 1 :** Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

**Article 2 :** Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales de la Drôme et de la Loire, le directeur général de la caisse régionale d'assurance maladie et le directeur du service médical de l'assurance maladie de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Président de la commission exécutive  
Jean-Louis BONNET

Annexe à la délibération de la commission exécutive n°2009-270 du 9 décembre 2009

Autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

Entité Juridique	Entité Etablissement	Dép. <sup>t</sup>	Activités de soins ou EML	Modalités et formes	Date mise en œuvre	Date Départ Renouvellement	Fin de validité
S.A. Centre hospitalier de la Loire 42 001140 5	Hôpital privé de la Loire 42 001 141 3	42	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs HC -	02/01/2006	02/01/2011	01/01/2016
S.A. Centre hospitalier de la Loire 42 001140 5	Hôpital privé de la Loire 42 001 141 3	42	chirurgie	ACHA	02/01/2006	02/01/2011	01/01/2016
Mutualité française de la Loire 42 078 706 1	Clinique mutualiste 42 001 005 0	42	chirurgie	HC	02/01/2001	02/01/2011	01/01/2016
Hôpitaux Drôme Nord 26 001 691 0	Hôpital de Romans 26 000 012 0	26	Scanographe	-	31/12/2003	31/12/2010	30/12/2015

Délibération n 2010-001 du 13 janvier 2010

Objet : Renouvellement d'une autorisation d'activités de soins

Article 1 : L'autorisation d'activités de soins détenue par l'établissement mentionné en annexe est renouvelée suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute Savoie, le directeur général de la caisse régionale d'assurance maladie et le directeur du service médical de l'assurance maladie de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Président de la commission exécutive  
Jean Louis BONNET

Annexe à la délibération de la commission exécutive n°2010/001 du 13 janvier 2010

## Autorisation d'activités de soins renouvelée tacitement

Entité Juridique	Entité Etablissement	Dépt.	Activités de soins ou EML	Modalités et formes	Date mise en œuvre	Date Départ Renouvellement	Fin de validité
C.H.I. des hôpitaux du Pays du Mont Blanc 74 000 183 9	Centre hospitalier de Sallanches 74 078 122 4	74	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs HC -	18/01/2006	18/01/2011	17/0 1/2016

Délibération n 2010-002 du 13 janvier 2010

Objet : Injonction de déposer un dossier de renouvellement d'une autorisation d'activités de soins

Article 1 : Il est enjoint à la S.E.L.A.F.A. « BIOMNIS » 17-19 avenue Tony Garnier - 69357 LYON CEDEX 07 de déposer, dans les conditions fixées aux articles L. 6122-9, R. 6122-28 et R. 6122-32 du code de la santé publique, un dossier complet dont la composition est définie par l'article R.6122-33, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

Article 2 : Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Président de la commission exécutive  
Jean Louis BONNET

Annexe à la délibération de la commission exécutive n°2010/002 du 13 janvier 2010

## Autorisation d'activité de soins objet d'une injonction de dépôt d'un dossier de renouvellement exprès

Entité Juridique	Entité Etablissement	Dép <sup>1</sup> .	Activités de soins ou EML	Date mise en œuvre	Date fin validité
SELFA BIOMNIS 69 002 411 2	LABORATOIRE BIOMNIS Annexe Tonkin 69 002 757 8	69	- Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle - Activités relatives à la fécondation in vitro avec et sans micromanipulation - Conservation des embryons en vue d'un projet parental	12/02/2004	11/02/2011

Délibération n°2010-003 du 13 janvier 2010

Objet : Association AGDUC : annulation de la délibération de la commission exécutive n°2009/081 du 13 mai 2009.

Article 1 : La délibération de la commission exécutive n° 2009/081 du 13 mai 2009 autorisant l'association AGDUC à transférer sur le site de Meylan l'unité de dialyse médicalisée installée au sein du centre Jean-Michel Muller à La Tronche, est annulée. L'association AGDUC est autorisée à exercer cette modalité sur le site de La Tronche au sein du centre Jean-Michel Muller, conformément à l'autorisation n°2007/113 du 14 mars 2007.

Article 2 : Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, la mise en œuvre de la modalité d'hémodialyse en unité médicalisée sur le site de La Tronche devra être réalisée le 14 mars 2010 au plus tard.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D. 6122-37 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 14 mars 2007.

Article 5 : Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Le directeur régional et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur général de la caisse régionale d'assurance maladie et le directeur du service médical de l'assurance maladie de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Président de la commission exécutive  
Jean-Louis BONNET

Délibération n°2010-004 du 13 janvier 2010

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, réunie sous la présidence du directeur de l'agence, autorise le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation à proposer aux établissements concernés par l'attribution d'une subvention ou d'une aide en fonctionnement en 2009 accordé à l'issue de la première fenêtre d'instruction de la première tranche du plan Hôpital 2012, la signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de validité passé avec l'agence régionale de l'hospitalisation.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Président de la commission exécutive  
Jean-Louis BONNET

Délibération n°2010-005 du 13 janvier 2010

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, réunie sous la présidence du directeur de l'agence :

décide de fixer, à compter du constat de conformité, les tarifs applicables au centre SSR Le Clos Champirol à Saint-Priest-en-Jarez (42) ainsi qu'il suit :

Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente	
- prix de journée :	199,37 €
- forfait d'entrée :	62,92 €
- forfait de médicaments :	2,55 €
- forfait de surveillance médicale	12,07 €
- forfait prestation PMSI :	6,59 €
- supplément chambre particulière raison thérapeutique	19,10 €
Rééducation fonctionnelle et réadaptation neurologique	
- prix de journée :	264,07 €
- forfait d'entrée :	62,80 €
- forfait de médicaments :	2,55 €
- forfait de surveillance médicale	14,92 €
- forfait prestation PMSI :	6,59 €
- supplément chambre particulière raison thérapeutique	19,60 €

autorise le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes à proposer à l'établissement la signature des avenants correspondants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Président de la commission exécutive  
Jean-Louis BONNET

Délibération n°2010-006 du 13 janvier 2010

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, réunie sous la présidence du directeur de l'agence, approuve, à l'unanimité, les reconnaissances d'activité de soins palliatifs, et autorise le directeur à signer les protocoles d'accord avec l'établissement suivant :

BH	Etablissement	Reconnaissance
04	Centre hospitalier universitaire de Grenoble (38)	4 lits supplémentaires 1 unité de soins palliatifs (10 lits) pour une année

Concernant l'unité de soins palliatifs, une évaluation de son fonctionnement sur le plan médical et sur le plan financier sera prévue à l'issue d'une période d'un an.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Président de la commission exécutive  
Jean-Louis BONNET

Délibération n°2010-007 du 13 janvier 2010

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, réunie sous la présidence du directeur de l'agence, autorise le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes à proposer la signature des avenants au contrat d'objectifs et de moyens relatif à la révision du volume de l'unité de soins intensifs en cardiologie et à la reconnaissance d'une unité de soins intensifs post opératoire, après chirurgie cardiaque, au sein de la clinique Belledonne à Saint-Martin d'Hères (38) à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Président de la commission exécutive  
Jean-Louis BONNET

Annexe à la délibération de la commission exécutive n°2010-007 du 13 janvier 2010

## Reconnaissance contractuelle de sites de soins intensifs cardiologiques (USIC)

FINESS	Raison sociale	Capacités (journées d'hospitalisation)
380786442	Clinique Belledonne	3.410

Reconnaissance contractuelle de sites de soins intensifs post opératoire (SIPO)  
après chirurgie cardiaque

FINESS	Raison sociale	Capacités (journées d'hospitalisation)
380786442	Clinique Belledonne	2.482